

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 27 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION

20/02/2023

DATE D'AFFICHAGE

20/02/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER.

Absents excusés

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU
Mme Edith LE ROUX donne pouvoir à Mme Josette ALDROVANDI

Absent non excusé

M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : Mme Naïma ANNOUCHE

Délibération n° 23.02.27/02

Objet / Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que ses membres puissent adopter les orientations budgétaires faites dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB 2023).

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'orientation budgétaire 2023, ci annexé, et sur lequel se structure les discussions du débat d'orientation budgétaire 2023.

Monsieur le Maire précise que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations du prochain budget.

Monsieur le Maire indique également que le DOB 2023 s'articule autour de trois principales thématiques, à savoir :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Suite à la lecture et présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB 2023), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte qu'un débat a eu lieu sur ce sujet, puis d'adopter les orientations budgétaires inscrites au sein du ROB 2023, ci-après annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires présentées au sein du ROB pour l'exercice budgétaire 2023,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu,

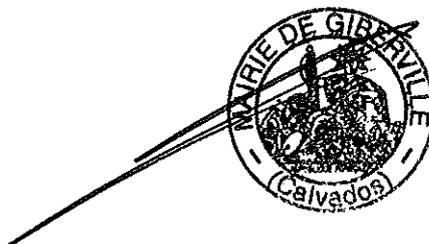
ADOPTE les orientations budgétaires du ROB 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Naïma ANNOUCHE



Le Maire,
Gérard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230227-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023